

DOCUMENT

17

**Amendements proposés à
la Constitution de l'OMMS**



**38th WORLD SCOUT
CONFERENCE**

**38e CONFERENCE
MONDIALE
DU SCOUTISME**

**14-18 JULY/JUILLET
2008 JEJU/KOREA**



SCOUTS
Creating a Better World

AMENDEMENTS PROPOSES A LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DU MOUVEMENT SCOUT

Les propositions ci-jointes d'amendements à la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout ont été correctement soumises et appuyées par des Organisations Scoutes Nationales (OSN), conformément à l'Article XXIII de la Constitution.

Les propositions sont communiquées à toutes les OSN dans la forme sous laquelle elles sont parvenues au Bureau Mondial du Scoutisme. La forme des propositions, mais pas la substance, peut être amendée légèrement avant la Conférence afin de clarifier la compréhension et éviter toute ambiguïté.

Ce document doit être étudié et discuté par votre OSN et apporté à la Conférence Mondiale du Scoutisme par vos délégués.

Les amendements proposés à la Constitution seront présentés en séance plénière, ensuite discutés dans le cadre d'un Comité spécial avant qu'une proposition finale ne soit soumise au vote dans une séance plénière de la Conférence. Durant la discussion dans le Comité spécial, des amendements peuvent être proposés et appuyés, ou des propositions retirées, mais aucune nouvelle proposition ne pourra être soumise. Voir le Document de Conférence No. 2, Règles de Procédure Interne.

Selon l'Article XXIII, la Constitution peut être amendée par la Conférence Mondiale du Scoutisme à l'une quelconque de ses réunions par un vote acquis à la majorité des deux tiers des voix émises.

D'autres propositions qui n'impliquent pas d'amendements à la Constitution peuvent, bien entendu, être soumises par les Organisations Scoutes Nationales sous forme de projets de résolutions avant ou durant la Conférence. Voir le Document de Conférence No. 2, Règles de Procédure Interne.

L'Association Scoute de Hong Kong a proposé les amendements ci-après, appuyés par l'Association Scoute de Singapour et les Bharat Scouts & Guides.

Résolution sur la composition du Comité Mondial du Scoutisme

La Conférence

- consciente de la récente crise au sein de l'OMMS relative à sa gouvernance
- préoccupée par les points de vue exprimés dans diverses lettres ouvertes par des OSN soucieuses
 - i) de l'unité du Scoutisme Mondial
 - ii) de la gouvernance de l'OMMS et du BMS
 - iii) de surmonter les différends et les divergences par des voies démocratiques et constitutionnelles
- consciente qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates pour améliorer et reconstruire les relations entre toutes les parties concernées,
- consciente qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates pour répondre à toute carence et avoir une plus grande participation et transparence dans la gouvernance de l'OMMS, du CMS et du BMS
- consciente qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates pour améliorer la participation à la prise de décision au sein de l'OMMS par les OSN, notamment celles qui contribuent et supportent le plus au niveau financier le Scoutisme Mondial
- consciente du fait que certaines Régions avec une forte population scoute n'ont pas été représentées proportionnellement au sein du Comité Mondial du Scoutisme
- consciente que le déséquilibre au niveau de la représentation de la diversité géographique et culturelle au sein du Comité Mondial du Scoutisme, ainsi que les implications sur le plan financier et de sa composition, signifie qu'une révision du processus d'élection au Comité Mondial du Scoutisme et de sa future composition devient un souci pressant qui requiert un redressement immédiat
- consciente que le fait de ne pas aborder ces questions de gouvernance et de représentation au CMS après la récente crise de l'OMMS peut mener à la situation où le Comité Mondial du Scoutisme pourrait ne plus être respecté et/ou reconnu comme l'instance mondiale la plus élevée du Scoutisme
- prenant acte du Document de Conférence n° 7 de la 37e Conférence Mondiale du Scoutisme sur la Gouvernance de l'OMMS
- notant que la Constitution et le Règlement Additionnel de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout sont en vigueur depuis juillet 1983

PROPOSE de modifier les Articles XII, XIV et XIX de la Constitution de l'OMMS en y substituant les amendements suivants:

LE COMITE MONDIAL

ARTICLE XII

Composition

1. Le Comité Mondial est l'organe exécutif de l'Organisation Mondiale. Ses membres devront étudier les intérêts du Mouvement pris dans son ensemble, sans se considérer eux-mêmes ni être considérés, à l'exception des membres élus conformément à l'Article XIX 2 b), comme les représentants de quelque Organisation Membre ou de quelque Région que ce soit.
2. Le Comité Mondial sera composé des membres suivants:
 - a) Douze membres élus qui seront obligatoirement membres d'Organisations Scoutes Nationales reconnues. Ils seront élus par la Conférence Mondiale, au scrutin secret, sur une liste de candidats présentés par les Organisations Membres. En aucun cas ne pourra siéger simultanément au Comité plus d'un membre élu d'une même Organisation Scoute Nationale.
 - b) Le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale ou son représentant nommé, en qualité de membre d'office du Comité Mondial et de tous ses comités subsidiaires.
 - c) Un trésorier, nommé par le Comité Mondial.

- d) Les membres honoraires nommés par le Comité Mondial pour la première fois avant le 1er juillet 1971.
 - e) Les présidents des Comités Scouts Régionaux dûment élus.
3. Peuvent siéger, en outre, avec un statut consultatif:
- a) ~~Les présidents des Comités Régionaux dûment élus.~~
 - b) Tels membres honoraires que le Comité Mondial pourrait nommer pour la première fois après le 1er juillet 1971.

ARTICLE XIV

Vote

1. Chaque membre élu du Comité Mondial, y compris les membres élus conformément à l'Article XIX 2 b), disposera d'une voix.
2. Les résolutions seront prises à la majorité simple des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, la motion est repoussée.

REGIONS

ARTICLE XIX

Composition

1. Peuvent être établies, conformément aux exigences de la présente Constitution, des Organisations Scoutes Régionales composées de Membres de l'Organisation Mondiale qui désirent se regrouper à l'intérieur de zones géographiques qui seront définies de temps à autre par le Comité Mondial. Il n'y aura pas plus d'une Organisation Régionale dans chaque zone.
2. Chaque Organisation Scoute Régionale comprendra les organes suivants:
 - a) Une Conférence Scoute Régionale, composée de tous les Membres de l'Organisation Régionale.
 - b) Un Comité Scout Régional, dûment élu par la Conférence Régionale. Les présidents dûment élus des Comités Régionaux ~~peuvent siéger aux réunions~~ deviendront des membres du Comité Mondial, ~~avec statut consultatif.~~
 - c) Un Bureau Scout Régional, dirigé par un commissaire exécutif régional. Le Bureau Régional constitue aussi une branche du Bureau Mondial, conformément à l'Article XVI, paragraphe 2, de la présente Constitution. Le commissaire exécutif régional est nommé par le Bureau Mondial, sur avis conforme du Comité Régional, est payé par le Bureau Mondial et il fait rapport au Secrétaire Général envers lequel il est responsable, et au Comité Régional.

Notes explicatives

1. Le nombre total des membres du Comité Mondial du Scoutisme demeure inchangé (20), avec
 - a) 12 membres élus à titre personnel
 - b) Le Secrétaire Général, ou son représentant nommé, en qualité de membre d'office
 - c) Le Trésorier nommé
 - d) Six Présidents Régionaux.
2. Les 18 membres élus (12 élus à la Conférence Mondiale, 6 élus lors des Conférences Régionales conformément à l'Article XIX 2. b) disposeront chacun d'une voix.

L'Association des Boy Scouts de Philippines a proposé les amendements ci-après, appuyés par l'Association Scoute de Hong Kong et les Bharat Scouts & Guides.

Résolution sur le vote à la Conférence Mondiale

La Conférence

- consciente de la récente crise au sein de l'OMMS relative à sa gouvernance
- préoccupée par les points de vue exprimés dans diverses lettres ouvertes par des OSN soucieuses
 - i) de l'unité du Scoutisme Mondial
 - ii) de la gouvernance de l'OMMS et du BMS
 - iii) de surmonter les différends et les divergences par des voies démocratiques et constitutionnelles
- consciente qu'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures pour améliorer et reconstruire les relations entre toutes les parties concernées,
- consciente qu'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures pour répondre à toute carence et avoir une plus grande participation et transparence dans la gouvernance de l'OMMS, du CMS et du BMS,
- consciente qu'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures pour améliorer la participation à la prise de décision au sein de l'OMMS par les OSN, notamment celles qui contribuent et supportent le plus le Scoutisme Mondial au niveau financier,
- prenant acte du Document de Conférence n° 7 de la 37e Conférence Mondiale du Scoutisme sur la Gouvernance de l'OMMS
- notant que la Constitution et Règlement Additionnel de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout sur le droit de vote des OSN, Article X, section 1, est en vigueur depuis juillet 1983

PROPOSE d'amender l'Article X de la Constitution de l'OMMS en substituant ce qui suit à la section 1:

LA CONFERENCE MONDIALE

ARTICLE X

Vote

1. Chaque Organisation Membre aura si voix, **excepté**
 - a) Une Organisation Membre qui paie plus de 10.000 francs suisses mais moins de 50.000 francs suisses de cotisation annuelle, qui pourra être revue de temps en temps par une Résolution de Conférence, aura 12 voix.
 - b) Une Organisation Membre qui paie plus de 50.000 francs suisses mais moins de 100.000 francs suisses de cotisation annuelle, qui pourra être revue de temps en temps par une Résolution de Conférence, aura 18 voix.
 - c) Une Organisation Membre qui paie plus de 100.000 francs suisses de cotisation annuelle, qui pourra être revue de temps en temps par une Résolution de Conférence, aura 24 voix.

et, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent Article, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des Membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, la motion est repoussée.

Notes explicatives

- Toutes les OSN conserveront leurs six voix, comme prévu dans la Constitution de 1983. 111 OSN (34 dans la Région Afrique, 15 dans la Région Arabe, 10 dans la Région Asie-Pacifique, 6 dans la Région Eurasie, 20 dans la Région Européenne et 26 dans la Région Inter-Amérique) continueront à avoir 6 voix.

- Le Kenya dans la Région Afrique; l'Egypte et l'Arabie Saoudite dans la Région Arabe; les Scouts de Chine, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande dans la Région Asie-Pacifique; l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, Israël, la Norvège, la Pologne, la Rép. Tchèque et la Suisse dans la Région Europe; et l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Mexique dans la Région Inter-Amérique verront leurs voix passer à 12.
- L'Australie, le Bangladesh, Hong Kong et le Pakistan dans la Région Asie-Pacifique; la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède dans la Région Européenne verront leurs voix passer à 18.
- La Corée, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, les Philippines et la Thaïlande dans la Région Asie-Pacifique; l'Allemagne et le Royaume-Uni dans la Région Européenne, et le Canada et les Etats-Unis dans la Région Inter-Amérique verront leurs voix passer à 24.

Le Scoutisme Français a proposé les amendements ci-après, appuyés par les Scouts Tunisiens.

Note: Cette proposition contient des éléments qui prennent la forme d'un amendement constitutionnel et d'autres qui feront l'objet d'une résolution de Conférence. Bien que ces éléments devront être traités séparément à la Conférence Mondiale du Scoutisme, la proposition est communiquée aux OSN dans son ensemble.

Résolution

La Conférence

- considérant les préoccupations exprimées par plusieurs OSN sur le management par le Comité mondial qui comprennent:
 - la croissance et le développement des effectifs
 - la décentralisation des moyens humains et financiers
 - l'efficacité et la cohérence de la gestion
- considérant les préoccupations exprimées par plusieurs OSN sur la gouvernance de l'OMMS qui comprennent :
 - l'unité du Mouvement
 - la participation des OSN
 - la légitimité, la transparence et la responsabilité
- considérant que des dysfonctionnements majeurs ont résulté de l'organisation actuelle de la gouvernance et du management, que l'atteinte à la légitimité et la responsabilité du Comité mondial menacent la stabilité de l'OMMS, et, que de ce fait, les OSN ont la responsabilité d'engager sans délai une révision de la gouvernance et du management,
- considérant la nécessité de mettre en cohérence la révision du management et la révision de la gouvernance,
- considérant la nécessité que le management et la gouvernance traduisent les principes et valeurs du scoutisme,
- considérant la volonté de nombreuses OSN de rétablir la confiance,

décide:

- 1) d'engager une révision des processus de management et de:
 - mettre en place une stratégie efficace de soutien aux OSN pour la croissance et au développement des effectifs et demande au Comité mondial notamment de:
 - décentraliser des activités et des ressources au niveau des bureaux régionaux de l'OMMS et des bureaux de l'OMMS basés dans des zones géographiques ou culturelles
 - renforcer le soutien direct financier ou humain aux OSN qui en ont le plus besoin et établir un comité de surveillance du soutien aux OSN
 - renforcer la participation des OSN aux décisions et demande notamment:
 - aux Conférences régionales et aux conférences de zones géographiques ou culturelles de formuler des propositions sur les sujets et résolutions à soumettre à la prochaine Conférence mondiale
 - au Comité Mondial d'organiser une consultation préalable et ouverte de toutes les OSN sur les principaux sujets à l'ordre du jour du Comité mondial
 - clarifier les mécanismes de responsabilité et demande au Comité mondial notamment de:
 - veiller de manière transparente au respect des procédures budgétaires et de contrôle financier
 - mettre en place une évaluation régulière, ouverte et transparente des performances du Comité mondial et du Bureau mondial
- 2) d'engager une révision de la gouvernance pour garantir l'unité du Mouvement au niveau mondial, de renforcer le leadership au sein de l'OMMS, de clarifier les responsabilités et d'accroître le rôle des OSN dans la gouvernance et:
 - mandate le Comité mondial pour proposer le 1 janvier 2010 une révision de la composition du Comité mondial à soumettre à la prochaine Conférence mondiale et assurant :

- une seule unité de gouvernance entre le niveau mondial et le niveau régional
 - une représentation de la diversité des OSN par zones géographiques et culturelles
 - une meilleure cohérence et efficacité d'action des bureaux mondiaux, régionaux et au sein des zones géographiques et culturelles
- amende l'Article XII de la Constitution de l'OMMS selon la formule suivante :

LE COMITE MONDIAL

ARTICLE XII

Composition

1. Le Comité Mondial est l'organe exécutif de l'Organisation Mondiale. Ses membres devront étudier les intérêts du Mouvement pris dans son ensemble, ~~sans se considérer eux-mêmes ni être considérés comme les représentants de quelque Organisation Membre ou de quelque Région que ce soit.~~
2. Le Comité Mondial sera composé des membres suivants:
 - a) Douze membres élus qui seront obligatoirement membres d'Organisations Scoutes Nationales reconnues. Ils seront élus par la Conférence Mondiale, au scrutin secret, sur une liste de candidats présentés par les Organisations Membres. En aucun cas ne pourra siéger simultanément au Comité plus d'un membre élu d'une même Organisation Scoute Nationale.
 - ~~b) Le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale ou son représentant nommé, en qualité de membre d'office du Comité Mondial et de tous ses comités subsidiaires.~~
 - b) Les présidents élus des Comités Scouts Régionaux.
 - c) Un trésorier, nommé par le Comité Mondial.
 - ~~d) Les membres honoraires nommés par le Comité Mondial pour la première fois avant le 1er juillet 1971.~~

Dans la mesure du possible, le Comité Mondial devra respecter une représentation équilibrée des genres. Dans la mesure du possible, au moins un membre du Comité Mondial devra avoir moins de trente ans.

3. Peuvent siéger, en outre, avec un statut consultatif:
 - ~~a) Les présidents des Comités Régionaux dûment élus.~~
 - a) Le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale ou son représentant nommé, en qualité de membre consultatif d'office du Comité Mondial et de tous ses comités subsidiaires.
 - b) Le président de la Fondation du Scoutisme Mondial.
 - ~~b) c) Tels membres honoraires que le Comité Mondial pourrait nommer pour la première fois après le 1er juillet 1971.~~
4. Après le 1er janvier 2011, chaque membre du Comité Mondial du Scoutisme sera élu avec un remplaçant issu de la même OSN. Le remplaçant peut représenter le membre avec le droit de vote lors de n'importe quelle réunion à la laquelle le membre ne pourrait pas assister.

Durée du mandat des membres élus

- ~~4.~~ 5. Chaque membre élu par la Conférence Mondiale du Scoutisme est élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Aucun membre élu ne pourra rester en fonction pendant plus de six ans, la moitié d'entre eux sortant à chaque Conférence triennale, et six membres nouvellement élus venant les remplacer. Les membres sortant ne pourront être rééligibles qu'après un intervalle de trois ans. Cette restriction ne s'appliquera pas aux membres désignés ou élus pour pourvoir à une vacance, qui pourront être réélus immédiatement.

Vacances

- ~~5.~~ 6. Dans l'intervalle entre deux réunions de la Conférence Mondiale, le Comité Mondial pourra accepter des démissions et pourvoir aux vacances survenant parmi ses membres élus jusqu'à la prochaine réunion de la Conférence Mondiale.

L'organisation des Guides et Scouts de Finlande a proposé l'amendement ci-après, appuyé par les Guides et Scouts de Norvège.

LE COMITE MONDIAL

ARTICLE XII

Composition

1. Le Comité Mondial est l'organe exécutif de l'Organisation Mondiale. Ses membres devront étudier les intérêts du Mouvement pris dans son ensemble, sans se considérer eux-mêmes ni être considérés comme les représentants de quelque Organisation Membre ou de quelque Région que ce soit.
2. Le Comité Mondial sera composé des membres suivants:
 - a) Douze membres élus qui seront obligatoirement membres d'Organisations Scoutes Nationales reconnues. Ils seront élus par la Conférence Mondiale, au scrutin secret, sur une liste de candidats présentés par les Organisations Membres. En aucun cas ne pourra siéger simultanément au Comité plus d'un membre élu d'une même Organisation Scoute Nationale. **Au moins deux de ces membres auront moins de 30 ans au moment de leur nomination.**
 - b) Le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale ou son représentant nommé, en qualité de membre d'office du Comité Mondial et de tous ses comités subsidiaires.
 - c) Un trésorier, nommé par le Comité Mondial.
 - d) Les membres honoraires nommés par le Comité Mondial pour la première fois avant le 1er juillet 1971.

L'organisation des Guides et Scouts de Finlande a proposé les amendements ci-après, appuyés par le Guidisme et Scoutisme en Belgique et les Guides et Scouts de Norvège.

LE COMITE MONDIAL

ARTICLE XII

...

- Durée du mandat des membres élus**
4. ~~Aucun membre élu ne pourra rester en fonction pendant plus de six ans, la moitié d'entre eux sortant à chaque Conférence triennale, et six membres nouvellement élus venant les remplacer. Les membres sortant ne pourront être rééligibles qu'après un intervalle de trois ans. Cette restriction ne s'appliquera pas aux membres désignés ou élus pour pourvoir à une vacance, qui pourront être réélus immédiatement. Le mandat de chaque membre élu par la Conférence Mondiale du Scoutisme ira jusqu'à la prochaine Conférence Mondiale du Scoutisme. Un membre élu pourra être réélu à la prochaine Conférence Mondiale du Scoutisme, la durée de son mandat étant de six ans au maximum.~~

Soma Hellinon Proskopon a proposé les amendements ci-après, appuyés par les Pfadfinder und Pfadfinderinnen Österreichs, l'Organisation Scoute de Serbie et l'Association des Scouts de Chypre.

Note: Cette proposition est formulée en partie sur l'hypothèse qu'une autre proposition, accordant le droit de vote au sein du Comité Mondial du Scoutisme aux Présidents régionaux, sera adoptée par la Conférence.

LE COMITE MONDIAL

ARTICLE XII

...

Durée du mandat des membres élus

4. ~~Aucun membre élu ne pourra rester en fonction pendant plus de six ans, la moitié d'entre eux sortant à chaque Conférence triennale, et six membres nouvellement élus venant les remplacer. Les membres sortant ne pourront être rééligibles qu'après un intervalle de trois ans. Cette restriction ne s'appliquera pas aux membres désignés ou élus pour pourvoir à une vacance, qui pourront être réélus immédiatement.~~ Les membres élus sont élus pour un mandat de trois ans, d'une Conférence à la suivante. Les membres élus sortant après un premier mandat de trois ans sont rééligibles, mais aucun membre ne pourra siéger au Comité pendant plus de six années consécutives. Les membres sortant après six années consécutives au Comité ne seront rééligibles qu'après un intervalle de trois ans.

Aucun membre avec droit de vote ne pourra être en fonction pendant plus de neuf ans au total, que ce soit en tant que membre élu et/ou président d'un Comité Scout Régional.

Vacances

5. ~~Dans l'intervalle entre deux réunions de la Conférence Mondiale, le Comité Mondial pourra accepter des démissions et pourvoir aux vacances survenant parmi ses membres élus jusqu'à la prochaine réunion de la Conférence Mondiale.~~ Si des vacances surviennent parmi les membres avec droit de vote au sein du Comité Mondial du Scoutisme par suite de démission ou de décès d'un membre, ces vacances seront pourvues de la manière suivante:
- Les vacances survenant parmi les membres élus du Comité Mondial du Scoutisme seront pourvues pour la période restante du mandat du membre démissionnaire ou décédé par le premier en nombre de votes des non-élus lors de l'élection où le membre démissionnaire ou décédé a été élu. Si entre-temps un membre élu de la même Organisation scout nationale que le premier en nombre de votes siège au même moment au Comité Mondial du Scoutisme, le second des non-élus sera désigné pour pourvoir à la vacance.
 - Les vacances survenant parmi les présidents des Comités Scouts Régionaux dûment élus seront pourvues par les vice-présidents des Comités Scouts Régionaux respectifs. Ceux-ci seront des membres avec droit de vote jusqu'à la fin du mandat de leur Comité Scout Régional.

L'Association des Scouts du Guatemala a proposé les amendements ci-après, appuyés par l'Association des Scouts du Salvador.

Introduction

En raison des récents événements, nous sommes fermement d'avis que les Organisations scouts nationales (OSN), par le biais des Comités régionaux, ont un rôle important à jouer dans le processus de prise de décision et la politique qui reflètent au mieux les besoins de chaque région.

L'OMMS a été vraiment inefficace dans le soutien aux OSN en raison de divers facteurs, dont le principal est de ne pas avoir connaissance des besoins des OSN et des régions. Lorsqu'un organe mondial connaît, comprend et répond aux besoins de ses parties constituantes il devient efficace et proactif.

Il est également important d'indiquer que le Comité Mondial devrait avoir le dernier mot sur la manière dont le Bureau Mondial gère ses fonds, en approuvant son budget annuel. Un contrôle est nécessaire pour éviter une crise due à de mauvaises décisions en matière de finances.

Nous pensons que les directeurs régionaux, bien qu'employés par le Bureau Mondial du Scoutisme, devraient être nommés par les Comités Régionaux, sur avis conforme du Secrétaire Général. Le directeur régional, qui connaît les besoins des régions, est responsable directement envers le Comité régional, tout en informant également le Secrétaire Général de ses activités.

Ces deux changements répondront mieux aux questions soulevées durant la récente crise. L'OMMS sera en mesure de soutenir les OSN en répondant à leurs besoins.

Le résultat final de nos propositions sera un renforcement de l'Organisation Mondiale par une meilleure:

- Responsabilité
- Transparence
- Intégrité
- Démocratie.

Propositions

Les propositions soumises sont des amendements à la Constitution et au Règlement Additionnel de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout, publiés en juillet 1983 puis réimprimés en 1990, tels que présentés dans leur version électronique datée d'avril 2000. Pour des raisons de clarté et de place, seuls les articles auxquels un amendement est proposé sont cités.

Résolution sur les fonctions du Comité Mondial du Scoutisme

La Conférence

- consciente de la crise de gouvernance au sein de l'OMMS
- consciente que le Comité Mondial doit superviser les affaires financières du Bureau Mondial
- consciente de la nécessité de prendre des mesures immédiates pour répondre aux carences et améliorer la responsabilité et la transparence
- notant le Document de Conférence No. 7 de la 37e Conférence Mondiale du Scoutisme sur la Gouvernance de l'OMMS
- notant que la Constitution et Règlement Additionnel de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout est en vigueur depuis juillet 1983

PROPOSE de modifier l'Article XIII de la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout en y substituant et/ou incluant les amendements suivants:

LE COMITE MONDIAL

ARTICLE XIII

Fonctions Les fonctions du Comité Mondial sont:

1. Agir au nom de la Conférence Mondiale dans l'intervalle entre ses réunions; mettre en exécution ses décisions, ses recommandations et ses directives; et la représenter dans les manifestations et réunions internationales et nationales.
2. Promouvoir le Mouvement scout partout dans le monde au moyen de visites, d'échanges de correspondance, de stages de formation et autres activités appropriées.
3. Conseiller et aider les Organisations Membres en vue d'atteindre le but et de mettre en pratique les principes et la méthode du scoutisme.
4. Recommander l'admission d'Organisations Scoutes Nationales demandant à être admises comme Membres et suspendre provisoirement la qualité de membre d'une Organisation Scoute Nationale.
5. Préparer l'ordre du jour et les règles de procédure interne des réunions de la Conférence Mondiale, en tenant compte des suggestions faites par les Organisations Membres, et nommer le président et les vice-présidents de la Conférence Mondiale.
6. Nommer le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale et nommer son adjoint ou ses adjoints sur la recommandation du Secrétaire Général; ~~et~~ contrôler la gestion du Bureau Mondial ~~et approuver son budget.~~
7. Approuver le budget annuel et les états financiers du Bureau Mondial, lorsque présentés par le Trésorier.
- ~~7:~~ 8. Assumer la responsabilité de la collecte de fonds supplémentaires.
- ~~8:~~ 9. Approuver les constitutions et autres règlements régissant les Organisations Scoutes Régionales.
10. Nommer le Trésorier.
- ~~9:~~ 11. Accorder un statut consultatif à telles organisations en mesure d'aider le Mouvement scout.
- ~~10:~~ 12. Décider de l'attribution de décorations pour services rendus au Mouvement scout mondial.
- ~~11:~~ 13. Exercer les autres fonctions résultant de la présente Constitution et du Règlement Additionnel.